

Concours Application NIFFF

Règlement

Le Festival International du Film fantastique de Neuchâtel (NIFFF) organise des concours permettant aux publics de remporter des cadeaux. Les concours organisés par le NIFFF le sont dans un esprit de convivialité et de promotion de ses activités ; ils n'ont pas de visée lucrative.

ARTICLE 1. –ORGANISATEUR

Le NIFFF (Association Festival International du Film fantastique de Neuchâtel), (ci-après «l'Organisateur»), organise un concours gratuit sans obligation contractuelle dont la durée est clairement établie dans l'énoncé du concours. Ce Concours est accessible depuis l'application.

ARTICLE 2. –PARTICIPANT.E.S

La participation au concours est ouverte à toute personne physique, de plus de 18 ans, résidente en Suisse, selon les modalités de participation décrites dans l'article 3 du présent règlement, à l'exception des collaborateurs.trice.s du NIFFF et de leur famille. La participation aux concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en Suisse. Le règlement s'applique par conséquent à tout.e participant.e qui participe au concours. La qualité de gagnant.e est subordonnée à la validité de la participation du participant.e.

ARTICLE 3. –MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le/la participant.e devra répondre aux critères définis dans l'énoncé du concours (invention d'un titre, réponse à une question, etc.). La participation au concours est ouverte dans le laps de temps indiqué dans l'énoncé du concours, via l'application mentionnée sous l'article 1.

Le/la participant.e suivra les consignes indiquées sur l'application. D'une manière générale, l'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant.e dans le cas où serait constaté une quelconque tricherie et/ou fraude du participant.e, quelle que soit l'identité de l'auteur.e des dites tricheries et/ou fraudes.

ARTICLE 4. – GAGNANT.E.S

4.1. Tirage au sort

4.2. Le Concours est ouvert dans le laps de temps indiqué dans l'énoncé. Seul.e.s les participant.e.s ayant suivi correctement les consignes, dans le délai susmentionné participeront au tirage au sort.

ARTICLE 5. – PRIX À GAGNER

Prix du/de la gagnant.e. Le nombre de gagnant.e.s est clairement indiqué dans l'énoncé. Ils/elles remporteront le lot décrit. Le lot offert ne peut donner lieu de la part des gagnant.e.s à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour un autre gain ou en espèce pour quelque cause que ce soit. En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur sera libre de le substituer par un lot de valeur similaire au choix de l'Organisateur.

ARTICLE 6.–REMISE DU LOT–PUBLICATION DU RÉSULTAT

Le.s gagnant.e.s du lot mentionné dans l'énoncé est averti par l'Organisateur par message privé, via les messageries Facebook et Instagram. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le.s gagnant.e.s et de contacter un.e gagnant.e de réserve dans le cas où il s'avère que le.s gagnant.e.s n'avait pas qualité pour jouer, le.s gagnant.e.s n'est pas joignable ou que les données requises dans le cadre de la création du compte utilisateur sont incomplètes ou erronées ou n'est pas en mesure de pouvoir jouir du lot.

ARTICLE 7. –RÉSERVE DE PROLONGATION, DE MODIFICATION OU D'ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des compléments à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8. –INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

L'Organisateur sera seul destinataire des informations nominatives indiquées par les participant.e.s. Les coordonnées des participant.e.s et des gagnant.e.s seront traitées conformément aux règles applicables en matière de protection des données. En participant au concours, le.s participant.e.s acceptent que ses données puissent être utilisées par l'Organisateur pour ses propres activités de marketing et que le contenu publié par le.s participant.e.s puisse être utilisé par l'Organisateur.

ARTICLE 9. –DROITS DE LA PERSONNALITÉ

Les participant.e.s autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

ARTICLE 10. –RESPONSABILITÉ

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité des lots gagnés. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots gagnés.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au concours ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

ARTICLE 11. -ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à un concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.e. Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par l'Organisateur. Sa décision sera sans appel. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours ou la liste des gagnant.e.s. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du présent concours